

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-3916-2014

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*


Je, soussigné, JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, directeur adjoint, réglementation et tarification, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-3916-2014, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, les tableaux comprenant la ventilation des coûts de projets d'investissement faisant l'objet de suivis, soit :
 - 3.1 le tableau de la page 2 de la pièce Gaz Métro-30, Document 1,
 - 3.2 le tableau de la page 2 de la pièce Gaz Métro-31, Document 1,
 - 3.3 le tableau de la page 2 de la pièce Gaz Métro-34, Document 1,
 - 3.4 le tableau de la page 2 de la pièce Gaz Métro-36, Document 1,le tout pour les motifs plus amplement ci-après exposés;
4. Dans les dossiers requérant l'autorisation de la Régie afin de procéder aux investissements dont font état ces pièces (R-3844-2013, R-3857-2013, R-3886-2014 et R-3899-2014), Gaz Métro a demandé que ces informations soient traitées de manière confidentielle puisqu'elle devait s'engager dans un processus d'appel de propositions;
5. Dans chacun de ces dossiers, la Régie s'est dite satisfaite des explications fournies par Gaz Métro au soutien de sa demande pour l'émission d'une ordonnance de confidentialité et a interdit la divulgation, la publication et la diffusion de ces informations;

6. En ce qui concerne la pièce Gaz Métro-30, Document 1, le contrat a été octroyé à un entrepreneur et les travaux sont en cours;
7. En ce qui concerne la pièce Gaz Métro-31, Document 1, l'appel de propositions n'a pas encore eu lieu;
8. En ce qui concerne la pièce Gaz Métro-34, Document 1, l'appel de propositions a eu lieu mais le contrat n'a pas encore été octroyé;
9. En ce qui concerne la pièce Gaz Métro-36, Document 1, le contrat a été octroyé à un fournisseur et le projet est en cours;
10. En raison de ce qui est mentionné précédemment, et pour éviter que les entrepreneurs concernés n'ajustent leurs coûts en fonction des données qui figurent dans les tableaux énumérés au paragraphe 3 du présent affidavit, Gaz Métro dépose ces tableaux sous pli confidentiel;
11. Gaz Métro dépose également, sous pli confidentiel, les informations caviardées apparaissant à la pièce Gaz Métro-29, Document 1, et ce, pour les motifs plus amplement ci-après exposés;
12. Dans le cadre du dossier R-3834-2013, Gaz Métro a requis que ces informations soient traitées de manière confidentielle pour les motifs qu'une telle divulgation contreviendrait à une entente de confidentialité intervenue entre Gaz Métro et Microsoft;
13. Dans ce même dossier, Microsoft a fourni un affidavit précisant les motifs pour lesquels les informations caviardées devaient demeurer confidentielles, une copie dudit affidavit de Microsoft est jointe au présent affidavit;
14. Dans sa décision D-2013-096, la Régie a accepté d'émettre ordonnance de confidentialité à l'égard des informations caviardées;
15. Gaz Métro soumet donc que les informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-29, Document 1 doivent recevoir le même traitement confidentiel dans le cadre du présent dossier;

16. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
Directeur adjoint, réglementation et tarification

Affirmé solennellement devant moi,
à MONTRÉAL, ce 19^e jour de décembre 2014



Commissaire à l'assermentation pour tous les districts
judiciaires du Québec

